RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

THIERRY BERGOUGNOUX
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Lac Saulet
46600 MARTEL
890 521 990 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente septembre ,
A neuf heures,

Monsieur Thierry BERGOUGNOUX, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société Thierry BERGOUGNOUX,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société Thierry BERGOUGNOUX,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Thierry BERGOUGNOUX, Associé Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé [redacted]

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Thierry BERGOUGNOUX, Associé Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé Unique.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'Associé Unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Thierry BERGOUGNOUX

Document signé : PV DAU - Dissolution _A-246311-0910.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1
Réf: A-246311-0910

Emetteur :
Laure COMBEDAZOU
[redacted]

Signé par	Signature
Thierry Bergougnoux	[redacted]

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"